



42, rue des Prés Gris
BRIARE
(Loiret)

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A UN FONCTIONNAIRE
Gwénaëlle DUFOUR
Directrice générale des services

Le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration des affaires communautaires, il convient de donner délégation de signature à Gwénaëlle DUFOUR, attachée hors classe détachée au poste de Directrice générale des services, et ce dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1. – Le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Gwénaëlle DUFOUR, Directrice générale des services, pour les actes ci-dessous, à compter de la date exécutoire du présent arrêté et jusqu'à son retrait :

- Certification du service fait,
- Signature des actes administratifs relatifs à l'engagement des dépenses communautaires dans la limite de 500,00 € TTC, dès lors que la dépense correspondante est prévue au budget et qu'il y a les crédits nécessaires ;
- Signature des actes relatifs à l'organisation quotidienne du travail des agents : demandes d'absences (congés, RTT, etc.) et ordres de mission, dans le respect des nécessités de service ; notes de services ; bordereaux d'envoi.

ARTICLE 2. – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,
- Publié,
- Notifié à l'intéressée.

Le Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Briare, le 23 avril 2026

Vincent GITTON, Président



Notifié à l'intéressée le : 23/04/2026